



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DELIBERATION N° 2024-172  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2024

L'an Deux mille vingt-quatre et le dix-neuf du mois de juin à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : 29      ayant pris part à la Délibération : 15

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, exceptés Mesdames Anne-Sophie DOUSSE, Patricia NOSAL, Nathalie GARCIA, Virginie JULIEN et Messieurs Denis GALLICE, Robert BARNAKIAN qui étaient excusés et avaient donné procuration et Mesdames Laurence TRIGNAN, Michèle CHIARADIA, Déborah MICHE, et Messieurs Daniel LIVON, Jean-Claude AUSTRY, Arnaud MONTAGNAC, Jean-Christophe TRAPY, Jean-François MARZA, absents.

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL  
ENTRE LA COMMUNE DE CARRY-LE-ROUET  
ET L'ASSOCIATION « LES ABEILLES DE LA CÔTE BLEUE »**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

L'association « Les Abeilles de la Côte Bleue » souhaite créer un projet de collaboration avec la Commune de Carry-le-Rouet dans le cadre d'une démarche de développement et de protection de la faune et de flore par la mise en place d'une activité d'apiculture sur le territoire communale.

Ce projet a pour objectif de promouvoir les valeurs essentielles pour la protection de la faune et de la flore par la découverte de l'apiculture et de la protection des abeilles dans notre écosystème.

Dans un souci de protection de l'abeille qui participe au renouvellement de la faune et de la flore ainsi qu'à la production alimentaire mondiale, il est par conséquent essentielle de permettre la mise en place d'un partenariat pour accompagner des futurs apiculteurs amateurs pour aider à la protection de ces insectes pollinisateurs.

La convention ci-annexée a pour objet de définir les engagements respectifs de la Commune et de l'Association et de définir les droits et obligations de chacune des parties.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

à la majorité  
17 voix POUR

4 Abstentions : Nathalie GARCIA, Luc RETAIL, Stéphane BURGIO, Virginie JULIEN

**APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association « LES ABEILLES DE LA CÔTE BLEUE » ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le

26 JUIN 2024

ID : 013-211300215-20240619-DEL2024172-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.  
Pour extrait certifié conforme au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
René-Francis CARPENTIER

